



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-l-indre.fr).

TELEDECLARATION PAC 2021 la DDT vous accompagne

La télédéclaration PAC 2021 sera ouverte du 1^{er} avril au 17 mai. La déclaration se fait uniquement sur [Télépac à l'adresse suivante : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

La DDT vous accompagne dans vos démarches.

- **Accompagnement téléphonique** : 02 54 53 26 99
- **Accueil physique** : sur rendez-vous **uniquement** au 02 54 53 26 99, à la DDT (Châteauroux) : **du 12 avril au 17 mai** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h30.

Du fait des consignes sanitaires, les modalités d'accueil sont aménagées : 1 seule personne par dossier, maximum 10 personnes par séance, masque obligatoire, répartition dans 2 salles.

Dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de canards, pintades, cailles et pigeons

Un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid 19 est mis en place pour les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons.



PRÉFET DE L'INDRE

Sont éligibles à ce dispositif, les exploitations agricoles qui réalisent une activité commerciale d'élevage de canards, pintades, cailles ou pigeons pour la chair ou le foie ou une activité d'élevage de reproducteurs indépendante d'une entreprise de sélection et/ou d'accoupage **qui ont subi au moins 30 % de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale sur l'année civile 2020 par rapport à l'année civile 2019.**

Le taux d'aide sera calculé en fonction de la perte de marge brute : 20 % si la perte de marge brute est comprise entre 30 et 40 % ; 30 % si la perte de marge brute est supérieure à 40 %.

Le montant minimum éligible est fixé à 1 000 € par demandeur.

Les marges brutes seront justifiées par le biais d'une attestation comptable.

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

Les dossiers pourront être déposés sur la Plateforme de FranceAgriMer à partir du 19/04/2021 à 12 h jusqu'au 21/05/2021 12 h.

Des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Les lettres de fin d'instruction PAC 2020 sont en ligne sur télépac

Les lettres de fin d'instruction PAC Surfaces 2020 sont mises en ligne sur TELEPAC.

Les documents sont disponibles dans « Mes données et documents » / « Campagne 2020 » / « Courriers ».

Les exploitants pour lesquels l'instruction de leur dossier a occasionné des pénalités financières significatives recevront également ce courrier par voie postale.

TELEDECLARATION PAC 2021 diaporama de présentation



Un diaporama présentant les évolutions de la PAC 2021 et les points d'attention pour la télédéclaration est disponible en ligne sur le site de la Préfecture.

Il est visualisable via le lien suivant :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/La-PAC-Politique-Agricole-Commune/TELEPAC-Teledclaration>



PRÉFET DE L'INDRE